

Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

Délibération n°2026-027**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 06 juillet 2026

Le 06 juillet 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 30 juin 2026 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : BASSO Séverine, BOULOT Frédéric, CLABAUX Olivier, DELAS Nathan, DUMAS Florian, EYRAUD Jean-Luc, GABORIT Sylvie, GIRARD Annie, GRIMARD Alexander, GUILLOT Aurore, HUSTACHE Cédric.

Absents excusés : DENOYEL Sabine (pouvoir à A. GRIMARD), GRACIA Marguerite, MATHE Françoise (pouvoir à F. DUMAS), MOTARD Nicolas

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 15

Présents : 11

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance : BASSO Séverine

OBJET :**Création et suppression de postes d'emplois permanents**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu la délibération n°2025-008 du 20 janvier 2025, portant modification au tableau des effectifs des emplois permanents ;

CONSIDERANT le besoin de la commune de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents mis à jour ;

CONSIDERANT la volonté de mise en adéquation des besoins en personnel de la commune et la pérennité des contrats des agents qui accomplissent un travail exemplaire ;

CONSIDERANT le départ à la retraite de l'ATSEM à 28h, remplacée par un agent technique territoriale avec fonction d'ATSEM à 35h ;

CONSIDERANT la mise en disponibilité de l'ATSEM exerçant les fonctions de directrice du périscolaire ;

CONSIDERANT la mutation de l'agent technique territorial à 28h ;

CONSIDERANT les deux agents actuellement en CDD qui entreront dans à l'issue de leurs contrats respectifs ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 033-213301260-20260706-2026_027-DE

S²LO

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De remplacer un poste d'adjoint technique territorial à 28 heures par un poste d'adjoint technique territorial à 35 heures,
- De supprimer le poste d'ATSEM à 28 heures,
- De créer un poste d'adjoint technique territorial à 35h.
- De modifier le tableau des effectifs d'emplois permanents en conséquence :

Collectivité : CIVRAC DE BLAYE - Tableau des effectifs							
Date et n° délibération portant création ou modification du temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo du poste en H/min	Missions pour information	Poste vacant depuis le	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)
Filière administrative							
20/01/2025	Rédacteur territorial	B	35H00	Secrétaire générale de mairie		Titulaire	100
29/05/2018 - n°2018-034	Adj. admin. territorial ppal 2ème cl.	C	22H30	Agent d'accueil	1 ^{er} sept 2018	Titulaire détaché	
08/06/2018 - n°2018-036	Adjoint admin. territorial	C	35H00	Agent d'accueil		Titulaire	100
Filière technique							
6/8/2018	Adjoint technique territorial	C	10H00	Agent périscolaire		Titulaire	28,57
	Adjoint technique territorial	C	35H00	Agent d'entretien		Titulaire	100
	Adjoint technique territorial	C	35H00	Fonction d'ATSEM		Titulaire	100
	Adjoint technique principal 2ème cl.	C	28H00	Agent de cantine + garderie		Titulaire	80
Filière Médico-Sociale							
29/05/2017 - n°2017-035	ATSEM ppal 2ème cl.	C	35H00	ATSEM + Directrice de garderie		Titulaire en disponibilité	100
Filière Culturelle							
14/05/2018 - n°2018-032	Adjoint du patrimoine principal 2ème cl.	C	25H00	Agent de bibliothèque		Titulaire en détachement	71,43

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 06 juillet 2026

Pour extrait certifié conforme délibéré le

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 033-213301260-20260706-2026_027-DE

SLOW

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.